

**écomiam**  
**SOCIÉTÉ ANONYME**  
**AU CAPITAL DE 676 337,60 EUROS**

**161 ROUTE DE BREST**  
**29000 QUIMPER**  
**512 944 745 RCS QUIMPER**

=====

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE**  
**TITRES DE CREANCES, ET/OU DE TOUTES**  
**VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN DU DROIT**  
**PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

=====

**Assemblée Générale Mixte du 22 mars 2022**  
**Onzième résolution**

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de titres de créances, et/ou de toutes valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

### Assemblée Générale Mixte du 22 mars 2022 – Résolution N°11

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances, l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation, ne pourrait excéder un montant de 500.000 euros, étant précisé que :

- à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la seizième résolution, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la délégation susvisée ne pourrait excéder un montant de 10.000.000 euros, ce montant s'imputant sur le montant du plafond global fixé à la seizième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

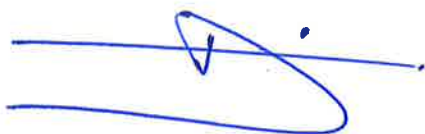
Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par le conseil d'administration.

Fait à Saint-Martin-des-Champs et Paris, le 28 février 2022

Les commissaires aux comptes

**CABINET TANGUY**



André Tanguy  
Membres de la Compagnie  
Régionale de l'Ouest Atlantique

**BM&A**



Thierry Bellot  
Membres de la Compagnie  
Régionale de Paris